



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE
DURANT LES HORAIRES DE L'INTERDICTION DE CIRCULATION
DITE «COUVRE-FEU»**

En application du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié et de l'arrêté du préfet de la Région Guyane en vigueur portant mesures de prévention et restrictions nécessaires pour lutter contre la propagation de la COVID-19 dans le département de la Guyane,

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (*cocher la case*) :

Nota :Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

<input type="checkbox"/>	1° Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation ainsi que les déplacements professionnels insusceptibles d'être différés, ne pouvant être organisés sous forme de télétravail, y compris les livraisons de fret ;
<input type="checkbox"/>	2° Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;
<input type="checkbox"/>	3° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
<input type="checkbox"/>	4° Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;
<input type="checkbox"/>	5° Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
<input type="checkbox"/>	6° Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
<input type="checkbox"/>	7° Déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis l'aéroport dans le cadre de déplacements de longue distance ;
<input type="checkbox"/>	8° Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
<input type="checkbox"/>	9° Déplacements pour la chasse ou la pêche, modes traditionnels de subsistance sur le territoire, sous réserve que ces derniers répondent exclusivement aux besoins vitaux de la famille ;

Fait à :

Signature:

Le :

à

h